

CELLULE ACHATS MARCHES PUBLICS

DECISION MUNICIPALE n°2026-177

Acte modificatif n°1 au marché public de réhabilitation de l'ancienne
ferme Terrisse
Lot 5 : menuiseries extérieures - occultations

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026.04.14 en date du 1^{er} avril 2026 portant délégation d'attributions au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que la Ville est liée par le marché n°2024-48 avec la société FMD sise 19/29 Rue de Seine à Vitry-sur-Seine (94400), relatif à la réhabilitation de l'ancienne ferme Terrisse – Lot 5 : menuiseries extérieures – occultations, pour un montant de 171 811,30 euros HT soit 206 173,56 euros TTC,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux supplémentaires pour l'exécution du présent marché,

Considérant que les travaux susmentionnés portent précisément sur des adaptations structurelles et des modifications de projet de la façade du porche d'entrée principalement, avec des prestations modifiées ou non prévues initialement ainsi que sur une modification des contrôles d'accès des deux portes coulissantes automatiques au niveau des accueils de la ferme sous porche,

Considérant le projet de l'acte modificatif n°1 établi par la société FMD,

DECIDE

Article 1: De procéder à la signature de l'acte modificatif n°1 portant sur des travaux supplémentaires de réhabilitation de l'ancienne ferme Terrisse – Lot 5 : menuiseries extérieures – occultations, conclu avec la société FMD sise 19/29 Rue de Seine à Vitry-sur-Seine (94400).

Article 2: Précise que cet acte modificatif entraîne une augmentation d'un montant de 1 538,00 euros HT soit 1 845,60 euros TTC, portant le montant total du lot 5 à 173 349,30 euros HT, soit 208 019,16 euros TTC.

Article 3 : Précise que toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans l'acte modificatif n°1, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Article 4 : Dit qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 5 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune.

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire
Acte publié le 04 / 06 / 2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20260507-DM-CAM-2026171-AU
Date de télétransmission : 21/05/2026
Date de réception préfecture : 21/05/2026

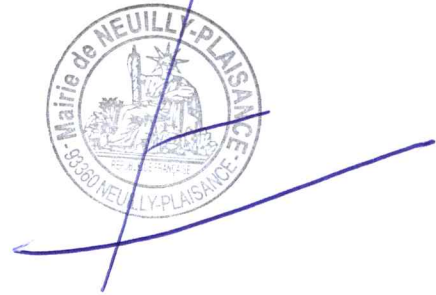
R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E
L I B E R T É - É G A L I T É - F R A T E R N I T É

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 07 mai 2026.

Christian DEMUYNCK

Maire



6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance

Tél : 01 43 00 96 16

Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

*(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire

Acte publié le 04 / 06 / 2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20260507-DM-CAM-2026171-AU
Date de télétransmission : 21/05/2026
Date de réception préfecture : 21/05/2026